

ARRÊTE

Mairie de RANCON
Arrêté N° 2018/07

OBJET : ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DE RANCON

Le Maire ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2018 /28 du 11 juillet 2018 portant révision du zonage assainissement ;

Vu la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges désignant M. Pierre-Marie Oudot-de-Dainville comme commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage assainissement de la commune de Rancon du 12 novembre au 12 décembre 2018.

Article 2 : M. Pierre-Marie Oudot-de-Dainville a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Limoges.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Rancon pendant la durée de l'enquête aux heures d'ouverture et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au Commissaire enquêteur par courrier postal à la Mairie de Rancon ou par courriel à l'adresse mairie.rancon@wanadoo.fr.

Article 4 : Le Commissaire enquêteur sera présent en Mairie le 20 novembre et le 12 décembre de 9h à 12h30 pour recevoir les observations écrites ou orales.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Article 6 : Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête le Commissaire enquêteur transmettra au maire de Rancon le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément ce dossier au Président du tribunal administratif et au Préfet de la Haute-Vienne.

Le rapport relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillis. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie de Rancon et sur le site internet de la préfecture : www.haute-vienne.gouv.fr ; pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci cet avis sera également publié par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux d'affichage municipaux de la commune.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de la Mairie de Rancon.

Rancon, le 05 octobre 2018
Le Maire,
Michel CREYSSAC

